

LE COIN PARACHA RÉÉ

par Mikaël Mouyal - Beth Hamidrash Lamed

Le coin 'Hidouchim

« **Vois, je donne devant vous aujourd'hui la bénédiction et la malédiction !** » (11, 26) :

Ce verset fait allusion au fait que le peuple Juif a reçu la capacité de faire clairement la différence entre la bénédiction et la malédiction, c'est à dire qu'ils peuvent discerner comme il se doit entre le bien et le mal. Parfois, il peut arriver de vouloir faire une certaine action pensant qu'elle est bonne, alors qu'en fait elle est mauvaise. S'il le veut, un Juif a la capacité de pouvoir distinguer entre ce qui est bien et ce qui est mal, de sorte à pouvoir choisir ce qui est vraiment bien, sans confusion. Cela est en allusion dans ce verset qu'il faut comprendre comme s'il disait : « Vois, je donne devant vous aujourd'hui » la capacité de distinguer entre « la bénédiction et la malédiction », entre le bien et le mal. Ainsi, il est possible de vraiment choisir ce qui est bien. ('Hidouché Harim)

« **N'en mange pas (du sang) pour qu'Il (Hachem) te fasse du bien... car tu fais ce qui es droit aux Yeux d'Hachem** » (12, 25) :

Pourquoi est-ce précisément concernant l'interdit de consommer du sang que la Thora dit que « tu fais ce qui est droit aux Yeux d'Hachem » ? Toutes les Mitsvot sont considérées comme droites devant Lui !

En fait, la consommation du sang peut paraître en soi répugnante. Ainsi, il est possible de ne pas en manger non pas du fait de la Mitsva, mais parce que cela nous répugne. Mais alors, on peut comprendre que dans un tel cas la Mitsva n'est pas parfaite. Cependant, si quelqu'un respecte toutes les autres Mitsvot et s'éloigne des interdits de la Thora même quand elles ne le répugnent pas, alors cela prouve qu'il observe réellement les Ordres Divins. Un tel homme aura donc toute la récompense, même des interdits qui le répugnent, car il aura prouvé que de toutes les manières, il respecte l'ensemble des Mitsvot, même celles qui ne le répugnent pas. C'est ce que dit le verset : « N'en mange pas », du sang. En récompense, Hachem « te fera du bien ». Seulement, toute la récompense ne sera accordée que si « tu fais ce qui est droit aux Yeux d'Hachem », c'est à dire que tu respectes toutes les Mitsvot. Ainsi, même si tu ne manges pas du sang, malgré tout le fait de respecter toutes les Mitsvot prouvera que même cet interdit, tu la respectes pour la Mitsva et pas seulement parce que le sang te répugne. Dès lors, tu mériteras la récompense « qu'Il te fasse du bien ». (Cha'aré Sim'ha)

« **Car tu es un peuple saint pour Hachem ton D.ieu** » (14, 2) :

Le peuple Juif doit pouvoir être saint même quand il est uniquement devant Hachem, sans entrer les autres nations en ligne de compte. Cela signifie qu'il ne faut pas attendre que les ennemis d'Israël émettent des décrets interdisant telle ou telle Mitsva pour se réveiller et se mettre à vouloir les accomplir avec don de soi. Ainsi, ce ne doit pas être aux autres peuples de provoquer que le peuple Juif soit saint. Il doit l'être de lui-même, c'est à dire uniquement vis à vis d'Hachem. Cela est en allusion dans ce verset : « Tu es un peuple saint pour Hachem ton D.ieu », vis à vis d'Hachem simplement, et non vis à vis des autres nations, car il ne faut pas que ce soit eux qui, par leurs décrets, entraînent que tu sois saint. Tu dois être saint seulement entre toi et Hachem, sans que les autres n'aient besoin d'intervenir pour que tu sois saint. (Divré Cha'aré 'Haïm)

« **Ton cœur ne sera pas mauvais en lui donnant (de la Tsedaka)** » (15, 10) :

Ce verset enjoint que quand on donne de la Tsedaka à un pauvre, il faut le faire avec amour et joie, et pas avec un cœur mauvais et attristé. Mais, le Texte peut aussi faire allusion au fait que la Mitsva de la Tsedaka permet de mériter d'enlever la cruauté du cœur. Dès lors, il faut comprendre le verset ainsi : « Ton cœur ne sera pas mauvais », c'est à dire que tu mériteras que ton cœur ne soit pas mauvais ni cruel, « en lui donnant », c'est à dire par l'accomplissement de cette Mitsva de donner la Tsedaka au pauvre. C'est que cette Mitsva apporte comme récompense le fait d'adoucir le cœur et le rendre bon, comme on peut le comprendre. (Beth Yits'hak)

Le coin Halakha (lois de la veille de Roch Hachana)

La veille de Roch Hachana (cette année dimanche 9 septembre) on ne récite pas les Ta'hanounim (supplications) dans aucune prière, même Cha'harit. De plus, on ne sonne pas du Chofar toute la journée et même aux Seli'hot, pour créer une distinction entre les sonneries facultatives et celles obligatoires de Roch Hachana. De plus, par cette interruption, on cherche à perturber le Satan pour ne pas qu'il puisse accuser au jour du jugement. Mais si le Tokéa, celui qui sonnera le Chofar à Roch Hachana, a besoin de sonner pour s'entraîner et se préparer, alors cela sera permis, mais dans une pièce fermée et pas devant d'autres personnes. Il est bon d'aller au Mikvé la veille de Roch Hachana pour se purifier en vue de se présenter devant Hachem pour être jugé. De même il est bon de se couper les cheveux et s'arranger la barbe. Par cela, on montre notre confiance dans la Bonté d'Hachem, Qui nous jugera certainement favorablement. On a aussi l'habitude après la prière de Cha'harit (du matin) de procéder à la Hatarat Nédarim (annulation des vœux). Certains jeûnent la veille de Roch Hachana (s'ils le peuvent). Certains ont aussi coutume de pèleriner au cimetière.

Le coin histoire

Rabbi Aryé Lévin vivait dans une simplicité extrême. Une fois, ses filles l'ont convaincu de changer l'évier de son appartement pour en installer un neuf. Quand l'ouvrier fit monter le nouvel évier par la cage d'escalier, l'évier se cogna contre la rampe et un morceau se cassa. L'ouvrier en fut navré et redouta que la famille refuse que l'on installe un tel évier ébréché. Mais quand Rabbi Aryé le vit, il dit à l'ouvrier : « Sois rassuré ! En vérité, tu m'as même réjouis en cassant l'évier. En effet, de ma vie je n'ai jamais voulu faire entrer chez moi quelque chose de neuf. Mais cette fois-ci, je me suis laissé convaincre par mes filles. Mais à présent que l'évier s'est abîmé, il n'est donc plus vraiment neuf. Ma conscience s'en est donc trouvée apaisée... »

Ce récit doit nous apprendre à ne pas chercher toujours le luxe. C'est une bonne chose que de s'habituer à se contenter de ce qu'on a. Apprenons à rester simple et à ne pas être insatisfait. Car ce n'est pas le luxe qui rend heureux, mais c'est de se réjouir de son sort.

Le coin étude : Une récompense inverse

Par deux fois dans la Paracha de la semaine, nous apprenons un principe dans la manière comment Hachem accorde la récompense pour les Mitsvot. En effet, parfois il peut arriver qu'une personne accomplisse une Mitsva qui, naturellement, devrait entraîner une conséquence négative. Dans un tel cas, la récompense pour cette Mitsva est qu'Hachem lui accordera exactement le contraire de cette conséquence, en positif. La première fois que ce principe apparaît dans notre Paracha concerne le sujet de "Ir Hanida'hat - עיר הנדחת". Lorsqu'une ville a été détournée vers l'idolâtrie, la Thora recommande de détruire cette ville et même de mettre à mort ses habitants. Tous les biens qui appartenaient à cette ville devaient être brûlés. En conséquence de cette action, la Thora ajoute : « Et (Hachem) te donnera de la miséricorde ».

Pour comprendre le sens de cette "récompense", rappelons qu'il est clair qu'une telle Mitsva d'abattre les habitants de cette ville qui a été pervertie à l'idolâtrie, risquerait naturellement d'engendrer une grande cruauté dans le cœur des personnes qui l'accompliraient. Même un homme raffiné, sensible et doux, s'il se mettait à exécuter des individus, il finirait assurément par devenir cruel. C'est pourquoi, la Thora assure à celui qui ferait cette Mitsva qu'Hachem lui donnera de la miséricorde, c'est à dire qu'il deviendra encore plus miséricordieux et bienveillant vis à vis d'autrui. Et ce, sans fournir aucun effort annexe pour le devenir. La simple réalisation de cette Mitsva en apparence cruelle entraînera l'augmentation de la pitié dans le cœur. Cette vertu lui sera offert en cadeau. En effet, il est clair qu'une Mitsva, qui est la réalisation de la Volonté Divine, ne peut absolument pas occasionner quelque chose de négatif, D.ieu Préserve. Que du bien ne peut en résulter. C'est ainsi qu'en accomplissant cette Mitsva de se montrer cruel avec ces impies selon l'Ordre d'Hachem, la récompense sera de mériter de devenir encore plus compatissant quand ce sera la Volonté Divine de l'être.

Car ce n'est pas à l'homme de déterminer de son propre chef ce qui est bien et ce qui ne l'est pas. Certainement, certains jugeraient cette Mitsva de cruelle et la remettraient en question, D.ieu Préserve. Il faut savoir que ce qui détermine le bien et le mal, c'est la Thora, c'est à dire la Volonté d'Hachem. Et si quelqu'un se trouve plus intelligent et pense qu'il faille préserver ces mécréants que la Thora demande d'abattre, non seulement il ne gagnera pas plus en bonté et gentillesse, mais au contraire, il deviendra cruel. C'est ce que nos Sages enseignent : « Celui qui a pitié des impies finira par être cruel avec les Justes ». Car la véritable échelle de valeur est celle fixée par Hachem Lui-Même dans la Thora, et sûrement pas ce que l'humain imagine être.

La deuxième fois où ce principe apparaît dans notre Paracha, c'est en référence à la Mitsva de donner la dîme. La Thora introduit cette Mitsva par les termes : « Donner la dîme, tu donneras la dîme (תעשר) ». Et nos Sages d'expliquer cette redondance en disant : « Donne la dîme et tu t'enrichiras (תתעשר) ». Là aussi, cette Mitsva de donner le dixième de ses gains aux pauvres risquerait d'entraîner un effet néfaste. En effet, en donnant de ses biens, on les réduit, et naturellement on s'appauvrit. C'est ainsi que la Thora vient promettre que la récompense de cette Mitsva est justement le contraire de ce qu'elle entraîne naturellement. Au lieu d'appauvrir, cette Mitsva entraîne que la personne qui l'accomplit s'enrichira.

Nous pouvons rapporter encore une autre référence où nous voyons l'application de ce principe. Nos Sages affirment que celui qui se délecte pendant Chabbat sera sauvé du jugement du Guéhinam (enfer). En effet, il est une Mitsva de se délecter des bons repas de Chabbat et même de manger avec joie et appétit. Cela est un moyen d'honorer dignement le Chabbat. Seulement, le fait de consommer ces bons mets, avec engouement et appétit, risquerait de générer dans le cœur un désir et une recherche des plaisirs du monde. C'est ainsi que la Thora le rétribue en lui promettant d'être sauvé du Guéhinam, qui est le lieu où purgent ceux qui se sont enfoncés et engouffrés dans les plaisirs matériels. Ainsi, au lieu d'entraîner cette conséquence négative d'augmenter ses attraits pour les plaisirs physiques, celui qui se délecte du Chabbat méritera exactement l'inverse. Il sera sauvé du Guéhinam où sont jugés ceux qui se sont laissés entraîner démesurément par ces plaisirs.

Nous pouvons nous baser sur ce principe pour en tirer la déduction suivante. Quand quelqu'un adresse une prière à Hachem, le signe que sa prière a bien été acceptée est s'il ressent un sentiment de joie après celle-ci. La référence que l'on peut apporter pour cette affirmation est un Midrash qui dit qu'après l'offrande d'un sacrifice dans le Temple, on ressentait de la joie. Et il doit donc en être de même pour la prière puisque nos Sages affirment que la prière vient en contre-partie des sacrifices.

Le principe que l'on a établi permettra d'expliquer pourquoi la joie que l'on ressent après une prière est signe de son acceptation. C'est que la prière vient exprimer que l'homme n'est rien de par lui-même. Il est plein de manques et de limites, et ne peut rien obtenir par sa propre force. C'est pourquoi, conscient de ses manques, il ressent donc le besoin de se tourner vers Hachem, Qui est le Seul à pouvoir exaucer et réaliser ses demandes. Seul Hachem peut lui combler ses manques et ses besoins. C'est pourquoi, une véritable prière, basée sur ce schéma, est formulée avec un cœur brisé. Car la prise de conscience et la méditation sur ses manques et sur son impossibilité d'obtenir ce que l'on souhaite de par soi-même, impliquant le besoin d'avoir recours à la Pitié d'Hachem Qui est le Seul à pouvoir délivrer et sauver, entraînera de l'amertume et de la peine dans le cœur. Car l'homme sera alors confronté à son insignifiance et à sa précarité. Or, tous ces sentiments s'opposent à la joie et s'apparentent plutôt à la tristesse et au souci. Mais, comme les Mitsvot ne peuvent rien entraîner de mal et de négatif comme on l'a développé, ainsi elle entraînera le contraire du négatif qu'elle est sensée provoquer naturellement. C'est ainsi que si une personne ressent de la joie et du bien-être suite à une prière qu'elle aura adressé à Hachem, cela est le signe que sa demande a été formulée comme il se doit, c'est à dire avec un cœur brisé et avec l'amertume qui accompagne la conscience de l'insignifiance de l'homme. Car alors, la joie ressentie après sa prière prouvera qu'il en a été récompensé, et à la place de la tristesse qui devrait la suivre, il a obtenu l'inverse, c'est à dire la joie.

Ainsi, rien de mal ne peut sortir d'une Mitsva. Une action réalisée selon la Volonté Divine ne peut être que source de bénédictions. L'homme ne doit pas réfléchir avec des calculs rationnels et humains, craignant d'accomplir une Mitsva du fait que selon ses considérations, celle-ci lui attirerait des dommages. D.ieu Préserve une telle idée ! Qu'il se renforce et soit convaincu que s'il réalise la Volonté Divine, Hachem lui accordera précisément le contraire de ces dommages qu'il aura imaginés ! (Basé sur le Recessé Layla)

Le coin 'Hizouk

Peu nombreux sont les hommes qui arrangent et réparent toutes leurs actions et leurs comportements. Mais même celui qui n'a pas atteint ce niveau de perfection malgré tout, s'il a un désir puissant et une volonté intense d'atteindre le perfectionnement de soi, ce désir lui donnera la force de "sauter" et de s'élever même encore plus haut que le niveau de ces grands hommes. (Sefat Emet)